

## Arrêté municipal conjoint des Maires de Sainte Suzanne et de Montbéliard

Nous, Maire des Villes de Sainte-Suzanne et de Montbéliard,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de EUROVIA - 119 Faubourg de Besançon - BP 196 - 252023 MONTBELIARD Cedex, en date du mardi 04 novembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'aménagements de sécurité - Route d'Allondans (RD37), tout en assurant la sécurité des usagers.

---

### Objet : circulation – Route d'Allondans (RD37) – travaux EUROVIA

---

Arrêtons,

#### **Article 1 :**

La circulation de tout véhicule sera interdite route d'Allondans (RD37), dans sa partie comprise entre le n°7 et son intersection avec la rue de Horbourg, du mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025 selon l'avancement des travaux.

##### En conséquence :

Les véhicules en provenance de la rue de Horbourg ou de la RD 37, côté commune d'Alondans seront déviés en direction de la rue des Chars (commune de Montbéliard), rue des Chars (commune de Sainte-Suzanne), rue de Roses (commune de Sainte-Suzanne), rue de Roses (commune de Montbéliard), selon le plan de déviation n°1 joint au présent arrêté.

Les véhicules en provenance du Faubourg de Besançon seront déviés en direction de rue de Roses (commune de Montbéliard), rue de Roses (commune de Sainte-Suzanne), rue des Chars (commune de Sainte-Suzanne), rue des Chars (commune de Montbéliard) selon le plan de déviation n°2 joint au présent arrêté.

Les accès des riverains seront maintenus.

#### **Article 2 :**

Toute circulation piétonne sera interdite route d'Allondans (RD37) à hauteur des travaux, du mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025 selon l'avancement des travaux.

##### En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

#### **Article 3 :**

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.  
Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

**Article 4 :**

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise EUROVIA devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

**Article 5 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA - 119 Faubourg de Besançon - BP 196 - 252023 MONTBELIARD Cedex chargée de l'exécution des travaux.

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Montbéliard, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sainte-Suzanne et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le **18 NOV. 2025**

Le Maire de Sainte-Suzanne  
Le 6/11/2025, Frédéric  
TETOBANIAN

#signature#

**18 NOV. 2025**

Affiché le :  
Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.





